

DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
COMMUNE DE LA BERNERIE-EN-RETZ (44760)
CONSEIL MUNICIPAL N° 3 du VENDREDI 6 JUIN 2025
COMPTE-RENDU

Nombre de conseillers :

- En exercice	:	23
- Présents	:	15
- Représentés	:	5
- Absents :		3
- Votants	:	20

L'an deux mille vingt-cinq, le six du mois de juin, à 19 h, le Conseil Municipal de La Bernerie-en-Retz, dûment convoqué, s'est réuni en son lieu ordinaire de ses séances, salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jacques PRIEUR, Maire de la commune.

Étaient présents :

Jacques PRIEUR, Laurence BRETON, Eloïse BOUTIN, Dominique DUPAU, Sylvie IMBERT, Jean-Yves LAIGLE, Catherine LEROY, Gilles LAURENT, Patricia CARRARA, Marie-Françoise DION, Pascale BARDOU, Isabelle MONNIER, Reynald EPIÉ, Antoine CHIFFOLEAU, Roland BATAILLE,

Étaient représentés :

Claude TILLY donne pouvoir à Laurence BRETON,
Muriel SALEMBIER donne pouvoir à Reynald EPIE,
Alain GULLON donne pouvoir à Dominique DUPAU,
Mylène FAJFER donne pouvoir à Sylvie IMBERT,
Arnaud BECHENNEC donne pouvoir à Isabelle MONNIER

Étaient absents : Eric SCHMITLIN, Julie PIERRE, Alexandre LITAUD.

Secrétaire de séance (article L2121-15 du CGCT) : Roland BATAILLE est nommé secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal du dernier conseil municipal réuni le 18 avril 2025 est adopté à l'unanimité.

COMPTE RENDU DES DÉLÉGATIONS DONNÉES AU MAIRE (article L 2122-22 CGCT)

De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR
--

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir modifier l'ordre du jour en inscrivant deux questions supplémentaires :

- en affaires financières en point n°3 : remboursement de frais engagés par un agent.
- en affaires diverses en point n°17 : avis sur l'enquête publique PER GRAND LARGE

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

Par vote à mains levées et par 20 voix pour

- **APPROUVE** la modification apportée à l'ordre du jour

1/ EXAMEN ET VOTE DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2025

Le rapporteur expose le projet de budget supplémentaire. Il se décompose de la façon suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget total 2025
011 - Charges à caractère général	1 349 819,00 €	37 371,00 €	1 387 190,00 €
60 - ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	590 760,00 €	11 371,00 €	602 131,00 €
61 - SERVICES EXTERIEURS	497 169,00 €	34 700,00 €	531 869,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	247 090,00 €	8 700,00 €	238 390,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	14 800,00 €		14 800,00 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	2 132 650,00 €		2 132 650,00 €
62 - AUTRES SERVICES EXTERIEURS	2 315,00 €		2 315,00 €
63 - IMPOTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES	58 660,00 €		58 660,00 €
64 - CHARGES DE PERSONNEL	2 071 675,00 €		2 071 675,00 €
014 - Atténuations de produits	402 000,00 €		402 000,00 €
65 - Autres charges de gestion courante	312 664,00 €		312 664,00 €
66 - Charges financières	142 000,00 €		142 000,00 €
67 - Charges spécifiques	10 000,00 €		10 000,00 €
68 - Dotations aux amortissements, aux dépréciations et	27 000,00 €		27 000,00 €
Total dépenses réelles	4 376 133,00 €	37 371,00 €	4 413 504,00 €
Total dépenses d'ordre	1 486 492,00 €		1 486 492,00 €
Total dépenses de fonctionnement	5 862 625,00 €	37 371,00 €	5 899 996,00 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	Budget Primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget total 2025
70 - Produits des services, domaine et ventes diverses	360 000,00 €		360 000,00 €
73 - Impôts et taxes	623 000,00 €		623 000,00 €
731 - Impositions directes	3 426 400,00 €		3 426 400,00 €
74 - Dotations et participations	1 222 574,00 €	37 371,00 €	1 259 945,00 €
75 - Autres produits de gestion courante	68 333,00 €		68 333,00 €
76 - Produits financiers			
77 - Produits spécifiques			
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et prov	3 950,00 €		3 950,00 €
013 - Atténuations de charges	64 500,00 €		64 500,00 €
002 - Excédent de fonctionnement reporté	- €		
Total recettes réelles	5 768 757,00 €	37 371,00 €	5 806 128,00 €
Total recettes d'ordre	93 868,00 €		93 868,00 €
Total recettes de fonctionnement	5 862 625,00 €	37 371,00 €	5 899 996,00 €

Le budget supplémentaire est équilibré en fonctionnement à 37 371,00 €.

La section de fonctionnement du budget total est équilibrée à 5 899 996,00 €.

Section d'investissement :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget total 2025
001 - Déficit d'investissement reporté	- €	1 918 452,23 €	1 918 452,23 €
13 - Subventions d'investissement reçues	58 599,00 €		58 599,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	371 000,00 €		371 000,00 €
204 - Subventions d'équipement versées	93 868,00 €		93 868,00 €
27 - Autres immobilisations financières	122 000,00 €		122 000,00 €
Total dépenses réelles hors opérations	645 467,00 €	1 918 452,23 €	2 563 919,23 €
100 - Voirie	341 198,98 €	10 000,00 €	351 198,98 €
1003 - PAVC	970 406,15 €	30 000,00 €	1 000 406,15 €
110 - ETUDES URBAINES	5 000,00 €		5 000,00 €
12 - Aménagements Côtiers, Falaises	1 227 522,81 €	100 000,00 €	1 327 522,81 €
20 - Matériel, Mobilier	349 468,00 €	10 000,00 €	359 468,00 €
25 - Eglise	38 318,40 €		38 318,40 €
30 - Cimetière	58 495,12 €		58 495,12 €
38 - Réserves Foncières	374 058,00 €	719 064,77 €	1 093 122,77 €
39 - Bâtiments	738 188,60 €	40 000,00 €	778 188,60 €
3900 - MAISON MAGRES	64,80 €		64,80 €
40 - Centre Ville	480,00 €		480,00 €
49 - Ecole	46 782,75 €		46 782,75 €
4901 - RESTAURANT SCOLAIRE	20 632,14 €		20 632,14 €
57 - DEVELOPPEMENT DURABLE	16 200,00 €	36 300,00 €	52 500,00 €
58 - COMPLEXE SPORTIF	2 841 434,93 €	53 500,00 €	2 894 934,93 €
62 - Circulation douce	78 335,70 €		78 335,70 €
80 - Eclairage Public	461 550,74 €		461 550,74 €
Total dépenses opérations d'invest.	7 568 137,12 €	998 864,77 €	8 567 001,89 €
Total dépenses d'ordre	449 024,58 €		
Total dépenses d'investissement	8 662 628,70 €	2 917 317,00 €	11 579 945,70 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	Budget Primitif 2025	Budget Supplémentaire 2025	Budget total 2025
024 - Produits des cessions d'immobilisations	3 700 000,00 €		3 700 000,00 €
10 - Dotations, fonds divers et réserves	466 995,00 €	2 917 317,00 €	3 384 312,00 €
13 - Subventions d'investissement reçues	20 000,00 €		20 000,00 €
16 - Emprunts et dettes assimilés	1 004 203,39 €		1 004 203,39 €
Total recettes réelles hors opérations	5 191 198,39 €	2 917 317,00 €	8 108 515,39 €
1003 - PAVC	304 316,25 €		304 316,25 €
12 - Aménagements Côtiers, Falaises	550 685,80 €		550 685,80 €
25 - Eglise	240 000,00 €		240 000,00 €
39 - Bâtiments	16 740,00 €		16 740,00 €
3900 - MAISON MAGRES	80 974,60 €		80 974,60 €
49 - Ecole	47 065,08 €		47 065,08 €
4901 - RESTAURANT SCOLAIRE	350 000,00 €		350 000,00 €
58 - COMPLEXE SPORTIF	40 000,00 €		40 000,00 €
Total recettes opérations d'invest.	1 629 781,73 €		1 629 781,73 €
Total recettes d'ordre	1 841 648,58 €		
Total recettes d'investissement	8 662 628,70 €	2 917 317,00 €	11 579 945,70 €

Le budget supplémentaire est équilibré en investissement à 2 917 317,00 €.

La section d'investissement du budget total est équilibrée à 11 579 945,70 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées, par 18 voix pour et 2 voix contre :

- ADOPTE le budget supplémentaire 2025 tel que présenté ci-dessus
- CHARGE monsieur le Maire de son exécution.

2/ OPERATION COMPTABLE POUR INVESTISSEMENT AVEC TE44

Il s'agit de régulariser 7 anomalies datant de 2008 à 2016, sur le compte 238 (compte transitoire), pour le tiers TE44 (ex-SYDELA). Ces anomalies étaient de deux natures :

- Imputation comptable
- Sous-amortissement

Compte-tenu de l'ancienneté des écritures et afin de faciliter la traçabilité des écritures, il convient d'autoriser le Service de Gestion Comptable à effectuer un mouvement des comptes 1068 et 284182 comme suit :

N° immobilisation	Libellé long	Montant	Montant annuités non constatées	Débit	Crédit
2008-FALAISES	MANDAT -695-1-2008-EP RUE OCEANF TITRE 261-TRESORE	46 247,20 €	36 997,76 €	1068	284182
2009000191/238	NC	13 384,19 €	9 368,93 €	1068	284182
2009000438/238	RUE DE L OCEAN	2 875,45 €	2 012,82 €	1068	284182
2010/238	NC	3 328,28 €	2 329,80 €	1068	284182
2012/238	DIVERS	32 359,12 €	19 415,47 €	1068	284182
238-2016-111	Route de Pornic (acompte) Affaire 012.15.004EP52	25 107,71 €	10 043,08 €	1068	284182
238-2016-115	Route de Pornic (acompte) Aff 012.12.011EP51	5 782,92 €	2 313,17 €	1068	284182

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour :

APPROUVE la correction des erreurs par opération non-budgétaire via le compte 1068.

3/ AFFAIRES FINANCIERES - REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGES PAR UN AGENT

CANVA PRO est un logiciel de graphisme en ligne, permettant la réalisation de designs professionnels. L'abonnement à CANVA Pro ne peut s'effectuer par facturation sur SIRET et paiement par mandat administratif qu'à partir d'un minimum de 10 utilisateurs. Un seul agent de la collectivité est concerné par l'utilisation de CANVA PRO. Il est proposé que l'agent achète la licence annuelle CANVA PRO dont le coût s'élève à 110 € et que la collectivité rembourse l'agent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- DECIDE le remboursement à l'agent de la somme qu'il a engagé à titre personnel,
- DIT que le remboursement se fera sur présentation de la facture.

RESSOURCES HUMAINES

4/ INSTAURATION DES TITRES RESTAURANTS

En l'absence de restaurant administratif, la collectivité souhaite faire bénéficier ses agents, sur la base du volontariat, de titres-restaurant leur permettant de participer à leur frais de repas sur le temps de pause méridienne.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- DECIDE la mise en place de titres restaurant à compter du 1^{er} juillet 2025, au bénéfice du personnel de la collectivité,
- FIXE le nombre à 10 titres restaurant le forfait par agent et par mois,
- FIXE la valeur faciale du titre restaurant à 8.5 €,
- FIXE la participation de la collectivité à 50% de la valeur du titre,
- VALIDE la méthode de déduction des titres-restaurant.

5/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE SERVICE POUR LES TITRES RESTAURANT

Il est proposé de conclure un contrat entre la commune et la société Up Coop dans l'optique de commander des titres-restaurant dématérialisés au profit des agents. La collectivité s'engage notamment à :

- régler le montant de la valeur des Titres et des Services Associés, et le cas échéant les Services Complémentaires, dans les conditions définies au Contrat ;
- respecter la Réglementation et notamment les règles relatives à la contribution et à l'attribution des Titres.

La présente convention entre en vigueur à compter de l'acceptation du premier document de commande et est conclue pour une durée de 1 an, à compter de la date de la première commande du client.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- APPROUVE la convention de service
- AUTORISE le maire ou à défaut un des adjoints délégués à la signer.

6/ APPROBATION RELATIVE A L'OUVERTURE DE CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Le rapporteur expose que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme). Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- DECIDE de conclure, dès la rentrée scolaire 2025, deux contrats d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Restauration scolaire	Agent polyvalent	CAP Cuisine	2 ans
Animation/communication	Assistant évènementiel	BTS Communication	2 ans

- AUTORISE monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.
- S'ENGAGE à inscrire au budget les dépenses correspondantes (notamment salaires et frais de formation).

7/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – PERSONNEL DE L'ECOLE – TEMPS COMPLET

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux permanent à temps non complet (33 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation du besoin du service : l'augmentation à 35 h représente moins de 10% de son temps de travail actuel.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix pour : **DECIDE**

- La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (à 33 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien des bâtiments communaux.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps complet d'agent d'entretien des bâtiments communaux,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

8/ AUGMENTATION DU TEMPS DE TRAVAIL – PERSONNEL DE L'ECOLE – TEMPS NON COMPLET

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux permanent à temps non complet (24,5 heures hebdomadaires) en raison de l'augmentation des besoins du service,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à mains levées par 20 voix pour : **DECIDE**

- La suppression, à compter du 1^{er} juillet 2025, d'un emploi permanent à temps non complet (à 24,5 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien des bâtiments communaux.
- La création, à compter de cette même date, d'un emploi permanent à temps non complet (à 28 heures hebdomadaires) d'agent d'entretien des bâtiments communaux,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

9/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte-tenu des augmentations des temps de travail de certains agents, le tableau des effectifs s'en trouve modifié.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs portant sur les modifications relatives au temps de travail des personnels

AFFAIRES DIVERSES

10/ RENOUELEMENT DE LA DENOMINATION « COMMUNE TOURISTIQUE »

Par arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2020, la commune de la Bernerie en Retz est dénommée « commune touristique » pour une durée de cinq ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral. Il est proposé au conseil municipal de solliciter de nouveau cette dénomination.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- **SOLLICITE** le renouvellement de cette dénomination auprès des services de l'Etat.

11/ APPROBATION DE L'AGENDA 2030

La commune de La Bernerie-en-Retz est engagée dans une politique de développement durable, soucieuse de préserver son territoire littoral et son cadre de vie, de renforcer la cohésion sociale et de favoriser une économie locale plus résiliente. Cette ambition s'inscrit désormais dans un cadre structurant à long terme : l'Agenda 2030 communal.

La commune a mené, en 2022, un diagnostic territorial et une concertation locale pour construire son propre Agenda 2030, en tenant compte des spécificités de son territoire, des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et démocratiques.

L'Agenda 2030 de La Bernerie-en-Retz s'articule autour de trois grands axes :

- Réduire l'impact de la commune sur son territoire ;
- Adapter la commune au changement climatique ;
- Imaginer une commune durable ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- **APPROUVE** l'Agenda 2030 de la commune de La Bernerie-en-Retz.

12/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LES TEMPS PERISCOLAIRES, EXTRASCOLAIRES ET PRESCOLARISATION

La présente convention, conclue entre la commune, l'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, le service département d'incendie et de secours (SDIS), fixe les conditions et les modalités dans lesquelles le sapeur-pompier volontaire est susceptible de bénéficier ponctuellement d'autorisations pour la prise en charge de son (ses) enfant(s) au sein des structures d'accueil dans le cadre d'une mission opérationnelle.

Cela concerne

- EN PERIODE SCOLAIRE avec le restaurant scolaire, l'accueil périscolaire
- HORS PERIODE SCOLAIRE (mercredi et vacances scolaires) avec l'accueil de loisirs
- EN PRESCOLARISATION avec le multi-accueil,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées, par 17 voix pour et 3 abstentions :

- **APPROUVE** cette convention entre la commune, l'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz, le service département d'incendie et de secours (SDIS),
- **AUTORISE** le maire ou à défaut l'un des adjoints délégués à la signer.

13/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ECO-PATURAGE

La présente convention a pour objet l'entretien et la préservation de la biodiversité des prairies humides de la ZAC de la Rogère et à proximité du cimetière par la mise en place d'éco-pâturage. Elle concerne les parcelles suivantes :

<i>Section</i>	<i>N°</i>	<i>Adresse</i>	<i>Site</i>	<i>Superficie (en m2)</i>
AC	0609	Lot le Hameau de la Rinais	ZAC de la Rogère	1 600
AC	0169	La Rinais	ZAC de la Rogère	4 100
AT	0188	Chemin des Accords	Cimetière	2 072

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- **APPROUVE** cette convention entre la commune et la société LA TOISON DE RETZ, représentée par monsieur William MALLET.
- **AUTORISE** le maire ou à défaut l'un des adjoints délégués à la signer.

14/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE LA FOURNITURE DE GAZ ET D'ELECTRICITE DE LA MAISON DE L'ENFANCE « ROULE TA BILLE »

Depuis le 1er janvier 2020, Pornic Agglo Pays de Retz exerce la compétence Petite-Enfance, Enfance et Jeunesse : la gestion administrative des structures d'accueil lui est donc confiée. Entre janvier 2024 et le premier trimestre 2025, les factures d'énergie de la maison de l'enfance « Roule Ta Bille » ont été payées, par erreur, par la commune de La Bernerie en Retz.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de remboursement de Pornic Agglo Pays de Retz envers la commune de La Bernerie en Retz concernant les sommes payées à tort pour la fourniture d'électricité et de gaz à la maison de l'enfance « Roule Ta Bille » entre janvier 2024 et le 1^{er} trimestre 2025.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- **APPROUVE** cette convention entre la commune et l'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz,
- **AUTORISE** le maire ou à défaut l'un des adjoints délégués à la signer.

15/ AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION RELATIVE A L'ACHAT MUTUALISE D'UN VEHICULE ELECTRIQUE AVEC PAPR

Afin de pouvoir bénéficier de subvention régionale en vue de l'acquisition de véhicules électriques, il est proposé de créer un groupement de commande entre les collectivités intéressées par une telle acquisition. Chaque membre du groupement s'engage à rembourser Pornic agglo Pays de Retz à la hauteur des achats réalisés pour son propre compte. Concernant la commune, il est envisagé d'acquérir un véhicule aux caractéristiques suivantes :

- Prix d'achat C3 électrique 113ch : 27 500 €
- Subvention estimée : 16 250 €
- Autonomie annoncée : 320 kms
- Montant net : 11 250 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées, par 19 voix pour et 1 voix contre :

- DECIDE de la création d'un groupement de commande entre la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz et les communes de la Bernerie en Retz, Villeneuve en Retz, Saint Michel-Chef-Chef, Port Saint-Père, Pornic, Vue pour l'acquisition de véhicules électriques
- DECIDE d'adhérer au groupement de commande
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commande, coordonné par la communauté d'agglomération Pornic Agglo Pays de Retz
- AUTORISE la Communauté d'Agglomération à solliciter toutes les subventions ou CEE (Certificats d'Economie d'Energie) au bénéfice des membres du groupement,
- AUTORISE le Maire ou son 1^{er} adjoint à signer cette convention constitutive

16/ APPROBATION DU CRACL 2024 – ZAC DE LA ROGERE

Conformément à l'article L300-5 du code de l'urbanisme, dans le cadre du contrôle technique, financier et comptable exercé par le concédant d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC), le concessionnaire a fourni, au titre de l'année 2024, un compte rendu destiné à présenter l'avancement de l'opération pour l'année civile écoulée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées et par 20 voix pour :

- APPROUVE le CRACL de la SNC Natura Mare relatif à la ZAC de la Rogère au titre de l'année 2024.

17/ AFFAIRES DIVERSES : GROUPEMENT D'INTERET ECONOMIQUE LOIRE GRAND LARGE - PERMIS EXCLUSIF DE RECHERCHE (PER) - AVIS SUR L'ENQUETE PUBLIQUE PER GRAND LARGE

Par arrêté préfectoral n° 2025/ICPE/023 en date du 6 février 2025, une enquête publique unique est ouverte au sein des mairies de Le Croisic, Batz-sur-Mer, Le Pouliguen, La Baule-Escoublac, Pornichet, Saint-Nazaire, Saint-Brévin-les-Pins, Saint-Michel-Chef-Chef, La Plaine-sur-Mer, Préfaïlles, Pornic, La Bernerie-en-Retz, Les Moutiers-en-Retz, Villeneuve-en-Retz, Bouin, Beauvoir-sur-mer, La Barre de Monts, Notre-Dame-De-Monts, Saint-Jean-de-Monts, Saint-Hilaire-de-Riez, Saint-Gilles-Croix-de-Vie, Brétignolles-sur-Mer, Noirmoutier-en-l'île, La Barbâtre, L'Epine, La Guérinière, L'île d'Yeu, pendant une période de 32 jours du lundi 17 mars 2025 à 8h30 au vendredi 18 avril 2025 à 17h30 inclus, en vue de la demande simultanée du groupement d'intérêt économique Loire Grand Large de permis exclusif de recherches (PER) de sables siliceux marins et des autorisations domaniale et d'ouverture de travaux de recherche pour une durée de 5 ans.

Le Conseil municipal est invité à faire part de son avis et de ses observations au plus tard dans les deux mois suivant la clôture de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à mains levées, par 14 voix contre, 4 abstentions et 2 voix pour :

- L'EMISSION d'un avis favorable sur la demande de permis exclusif de recherche (PER) de sables siliceux et des autorisations domaniales et d'ouverture des travaux de recherche présentée par le GIE Loire Grand Large.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 45.

Dressé à la Bernerie en Retz, le 10 juin 2025,

Le secrétaire de séance,


Roland BATAILLE



Le maire,

Jacque PRIEUR,


Mairie de LA BERNERIE-EN-RETZ
(Loire-Atl.)

Affiché sur le tableau extérieur prévu à cet effet, le **22 SEP. 2025**

Le maire,

Jacque PRIEUR,


Mairie de LA BERNERIE-EN-RETZ
(Loire-Atl.)